



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 24 mars 2009

Groupe de Subdivisions des Landes

Référence : ED/IC40/09-DP-1916  
Fiche processus : 1464-52 0024-1-2

Affaire suivie par : Eric DUPOUY  
eric.dupouy@industrie.gouv.fr  
Tél. 05 58 05 76 24 (ou 20) – Fax : 05 58 05 76 27

---

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

---

Usine d'incinération de Bénesse-Maremne  
exploitée par le **SITCOM de la Côte Sud des Landes**

---

valorisation de l'énergie dégagée par l'incinération

---

Par arrêté préfectoral n° 1998/1014 du 27 janvier 1999, le SITCOM de la Côte Sud des Landes est autorisé à exploiter une usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés. Cette installation est visée par la rubrique n° 322-B-4 de la nomenclature des installations classées.

Cet établissement est soumis à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement.

Le bilan de fonctionnement doit permettre au préfet de réexaminer et -si nécessaire- d'actualiser les conditions de l'autorisation, afin que les prescriptions tiennent compte de l'efficacité des meilleures techniques disponibles, conformément aux dispositions de l'article R.512-28 du code de l'environnement. Le bilan de fonctionnement doit ensuite être actualisé et remis par l'exploitant tous les 10 ans.

Par courrier du 5 juillet 2007, le SITCOM de la Côte Sud des Landes a transmis à Monsieur le Préfet son bilan de fonctionnement.

Ce document a été analysé selon les principes de la circulaire ministérielle 25 juillet 2006.

**Contenu du bilan de fonctionnement :**

Les principaux faits marquants sont le renforcement de l'épuration des fumées et de leur surveillance, en relation avec l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 (fin 2005), ainsi que l'impact de l'usine d'incinération sur l'environnement acceptable et en diminution.

La comparaison aux meilleures technologies disponibles montre l'efficacité supérieure de l'épuration des fumées par la voie humide utilisée par l'établissement du SITCOM de la Côte Sud des Landes.

En revanche, elle montre aussi deux faiblesses : l'absence de récupération de l'énergie produite par la combustion et, malgré le traitement mis en place et le remplacement du lit catalytique, un niveau de rejet de NOx supérieur.

Dans ses lettres des 11 février et 27 octobre 2008, le SITCOM de la Côte Sud des Landes a fourni des informations complémentaires :

- en qui concerne les rejets de NOx dans l'atmosphère, et leur réduction en-dessous de 100 mg/m<sup>3</sup>, les équipements en place sont déjà capables d'atteindre ce niveau de rejet, moyennant un réglage différent de l'injection d'ammoniaque. Le dispositif est actuellement bridé pour maîtriser le rejet d'azote dans les effluents liquides de l'établissement. Il sera « débridé » en 2009, lors du raccordement à la nouvelle station d'épuration collective des eaux voisine ;
- la possibilité et les conditions de valorisation énergétique ont été examinées en 2008, avec le concours du cabinet d'études MERLIN. Le SITCOM de la Côte Sud des Landes déclare qu'elle sera sans doute intégrée au projet d'augmentation de la capacité de son usine d'incinération.

#### **Consultation du S.I.C.T.O.M. COTE SUD DES LANDES :**

Afin d'assurer le maintien de prescriptions techniques adaptées à l'installation et techniquement réalisables, le présent rapport et notre projet d'arrêté préfectoral ont été communiqués pour positionnement à l'exploitant, le 4 mars 2009.

La réponse et le positionnement du SITCOM nous ont été adressés par sa lettre du 19 mars 2009.

Le Syndicat n'a pas d'opposition de principe, mais il déclare qu'il ne pourra pas respecter le délai de 3 ans mentionné dans notre projet. Il rattache toujours la récupération de l'énergie à des transformations futures de son installation (pour faire face au besoin de traitement des ordures ménagères et au sous-dimensionnement actuel de ses installations) mais il indique que le projet de remplacement des fours est remplacé par trois nouveaux scénarii à étudier.

Le projet d'arrêté joint tient compte de la lettre SITCOM en proposant un délai de 4 ans.

#### **Propositions de l'inspection :**

Nous proposons à Monsieur le Préfet de prescrire la valorisation de l'énergie dégagée par l'incinération des déchets, par arrêté préfectoral complémentaire (projet ci-joint). Cette affaire peut être mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CODERST.

Le prochain bilan de fonctionnement est à remettre pour le 30 juin 2017. Toutefois une remise anticipée de ce document pourra être prescrite si les circonstances l'exigent, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.

**Eric DUPOUY**